



République Française - Département du Gard  
Arrondissement d'Alès

Registre des délibérations de la commune de  
Saint Jean de Serres

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023**  
**DÉLIBÉRATION N° D10\_030423**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : <b>15</b> En exercice : <b>14</b>  Présents : 11 Procurations : 2	L'an 2023 et le 03 avril à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Communal afin de pouvoir respecter les mesures barrières liées à la crise de la COVID, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire.
Date de la convocation : 29-03-2023  Date d'affichage : 29-03-2023	<b>Présents</b> : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Dario VIOLA, Vivien BACARESSE, Marie BOUEZDA-CABANE, Monique DESTIENNE et Catherine ROUVIERE.
Objet :  <b>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022</b>	<b>Procurations</b> : Danièle MONTEIL à Monique DESTIENNE et Jacqueline JANIEC à Andrée ROUX  <b>Absent excusé</b> : Boris CHAPON  <b>Secrétaire de séance</b> : Édith BORNANCIN

Madame la Maire présente le Compte Administratif de la Commune par chapitre et indique que celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement	392.269,68 €
Recettes de fonctionnement	446.990,49 €
<b>Résultat 2022</b>	<b>54.720,81 €</b>

Dépenses d'investissement	255.199,24 €
Recettes d'investissement	163.825,94 €
<b>Résultat 2022</b>	<b>-91.973,30 €</b>

Madame la Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, elle est appelée à se retirer au moment du vote du Compte Administratif et qu'en conséquence, la présidence de l'assemblée sera assurée par Madame Monique DESTIENNE, doyenne de l'assemblée.

Madame la Maire quitte la salle, Madame DESTIENNE prend la présidence et demande au Conseil de se prononcer sur le compte administratif 2022 de la Commune chapitre par chapitre.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** le Compte Administratif 2022 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

  
La Maire  
Andrée ROUX

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



COMMUNE DE SAINT JEAN DE SERRES  
CA 2022

IV - ANNEXES  
ARRÊTÉS ET SIGNATURES IV  
D2

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de procurations : 2  
Nombres de suffrages exprimés : 12  
VOTES Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de la convocation : 29-03-2023

Présenté par la Maire,  
À Saint Jean de Serres, le 03 avril 2023  
La Maire, Andrée ROUX  
Délibéré par l'Assemblée délibérante en session ordinaire  
La Maire s'est retirée lors du vote  
À Saint Jean de Serres, le 03 avril 2023

Les membres du Conseil municipal,

ROUX Andrée - Maire	
BORNANCIN Édith - 1 <sup>ère</sup> adjointe	
ENGELIBERT Fabien - 2 <sup>ème</sup> adjoint	
FAYADA Alain - 3 <sup>ème</sup> adjoint	
ZANÉ Daniel - conseiller	
DARDON Elsa - conseillère	
VIOLA Dario - conseiller	
BACARESSE Vivien - conseiller	
BOUEZDA-CABANE Marie - conseillère	
MONTEIL Danièle - conseillère	procurator à Monique DESTIENNE
CHAPON BORIS - conseiller	Absent
DESTIENNE MONIQUE - conseillère	
ROUVIERE Catherine - conseillère	
JANIEC Jacqueline - conseillère	procurator à Andrée Roux

Certifié exécutoire par la Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le  
Et de la publication le

À Saint Jean de Serres, le 03 avril 2023